

Convocation en date du 21 janvier 2016
Affichage en date du 21 janvier 2016

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 janvier 2016

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: NICOLAS Valérie (pouvoir à FORASETTO Laurence)
Absents excusés : SCAVINO Pierre-Jean,
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 11 décembre 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 décembre 2015.

16.01 Travaux supplémentaires « Travaux de réfection de voirie Hameau de St Estéve»

Considérant que le 30 juin 2015 l'avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux de voirie du Hameau de St Estéve a fait l'objet d'une parution sur la plateforme des marchés publics (www.marches-publics.info) avec sur le BOAMP .

Vu la délibération n°15-41 désignant l'entreprise EIFFAGE comme titulaire du marché relatif aux travaux de réfection de la voirie du Hameau de St Estéve

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en raison de sujétions techniques imprévues il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du marché énuméré ci-dessus.

Ainsi pour des raisons de sécurité et afin de réduire la vitesse des véhicules il s'avère nécessaire d'augmenter la surface du plateau ralentisseur.

Monsieur le Maire précise que pour ces raisons la société EIFFAGE doit effectuer des travaux supplémentaires.

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 208.00 euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu Monsieur le Maire :

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux travaux supplémentaires de réfection de la voirie du Hameau de St Estéve. Pour un montant total de 1 208.00 euros HT

D'autoriser Monsieur le Maire à régler ces travaux sur le compte 2315 du budget communal 2016

16.02 – Renouvellement Convention AIST 83 :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°15.01 du 06 février 2015 relative au renouvellement de la convention de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à la médecine du travail depuis 2005 (délibération n°05-42 du 24 juin 2005), qu'un renouvellement a été fait en 2015 (délibération n° 15.01 du 6 février 2015) et propose pour l'année 2016 de renouveler cette convention avec l'AIST 83.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

* de renouveler la convention de Service de Santé au travail (AIST 83),

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement

16.03 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer l'ensemble des investissements pour l'année 2016, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Cette dernière permettra à la commune de réaliser des débloques successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Plafond: 140 000.00 euros

Durée: 12 mois

Index des tirages: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1.50%

Les intérêts du mois en cours sont facturés au Taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul : 365 jours

Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec restitution du plafond.

Commission de confirmation: 0.20% du montant du plafond soit 280 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation

Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé (montant minimum d'un tirage : 20 000€.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De renouveler la ligne de trésorerie de 140 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

Décide d'affecter le montant de cette convention au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts.

16.04 – VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLETC SUR LES TRANSFERTS DE CHARGES PETITE ENFANCE

Vu la délibération n° 2014/063 prise en date du 12 mars 2014 par la CCPV approuvant le rapport de la CLET concernant le transfert des charges de l'office de tourisme de Barjols ;

Vu la délibération n° 2014/163 prise en date du 14 octobre 2014 par la CCPV portant extension de la compétence « Petite Enfance » à l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI portant sur la mise en œuvre d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2014/0186 prise en date du 13 novembre 2014 par la CCPV portant sur la création d'un service mutualisé en urbanisme à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n° 2014/0191 prise en date du 13 novembre 2014 par la CCPV fixant les modalités de participation des communes au financement du service mutualisé en urbanisme communautaire selon les dispositions de l'article L5211-42 du CGCT ;

Vu le rapport de la CLET proposé suite aux séances de travail de la CCPV du 24 novembre 2015 et du 08 décembre 2015 relatives au transfert des charges liés aux services « petite enfance » des communes de Rians, St Julien le Montagnier, Ginasservis et La Verdrière ;

M. le Maire demande au conseil municipal de valider les transferts de charges de fonctionnement et de coût d'entretien des bâtiments des établissements de crèche sur les communes de Rians, St Julien le Montagnier, et les charges nettes de fonctionnement des communes de Rians, St Julien le Montagnier, Ginasservis et La Verdrière auprès du SIVU Lei Belugo, gestionnaire d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant, telles que définies ci-dessous.

Il précise que ces transferts de charges des communes de Rians et de St Julien le Montagnier induisent une réduction de leur attribution de compensation du même montant dès l'année 2015, ainsi que pour les communes conventionnée pour le service mutualisé d'urbanisme.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil l'approbation du rapport de la CLET induisant le versement des attributions de compensation suivantes pour les communes membres de la Communauté de communes Provence Verdon :

COMMUNES	Dotation de Compensation 2014	SMU 2015	Reprise OT	CLET PE dec 2015	Dotation de Compensation 2015
Artigues	6 410,00 €	732,26 €		- €	5 677,74 €
Barjols	421 602,85 €	4 107,14 €	5 820,00 €	- €	411 675,71 €
Brue-Auriac	19 492,12 €	2 758,58 €		- €	16 733,54 €
Esparron	824,32 €	769,42 €		- €	54,90 €
Fox Amphoux	13 296,00 €	403,71 €		- €	12 892,29 €
Ginasservis	127 643,00 €	3 295,11 €		- €	124 347,89 €
Montmeyan	58 495,00 €	1 458,97 €		- €	57 036,03 €
Ponteves	46 810,81 €	2 179,92 €		- €	44 630,89 €
Rians	381 827,00 €	4 773,04 €		69 287,24 €	307 766,72 €
St Julien le M	152 140,00 €	3 521,10 €		48 900,34 €	99 718,56 €
Saint Martin	344,69 €	653,15 €		- €	- 308,46 €
Seillons	33 991,97 €	1 916,60 €		- €	32 075,37 €
Tavernes	34 571,06 €	2 721,07 €		- €	31 849,99 €
Varages	126 207,23 €	1 851,31 €		- €	124 355,92 €
La Verdrière	39 764,00 €	4 939,05 €		- €	34 824,95 €
Total CCPV	1 463 420,05 €	36 080,43 €	5 820,00 €	118 187,58 €	1 303 332,04 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité :**

VALIDE le rapport de la CLET tenue aux dates du 24 novembre et du 08 décembre 2015 pour le transfert des charges liées à la Petite enfance suite à l'extension de la compétence sur l'ensemble du territoire communautaire ;

APPROUVE le montant des attributions de compensation par commune pour l'année 2015 suite aux transferts des charges liées à l'office de tourisme de Barjols, aux services « Petite enfance » des communes de Rians, St Julien le Montagnier, Ginasservis et La Verdière et au service mutualisé en urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

16.05 – Convention de servitude ERDF:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un projet de construction d'une cave viticole lieu dit St Estève il est nécessaire qu'une extension du réseau ERDF soit réalisée.

Cette extension est à la charge du demandeur et sera réalisée sur le domaine communal. A ce titre ERDF nous propose une convention de servitudes.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'accepter la convention de servitude avec ERDF comme décrite ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération .

16.06 – Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement ::

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du Budget Primitif et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées l'année précédente.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2016, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération pour le budget communal (M14) et le budget annexe eau et assainissement (M49)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.